Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-DEL_53_SITELLE-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-sept juillet à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	**Présents : 22**	**Votants : 26**

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Sandrine LE GAL, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Simon le METAYER à Patrice LE BLAY

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :
Yoann LE FICHER

Secrétaire de séance : Marie-Christine TALMONT

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-DEL_53_SITELLE-DE

Modification de la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 relative à la fixation du prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle »
Délibération n°2026_53
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 44,00 € TTC le m² ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la délibération précitée uniquement sur ce point, les autres dispositions demeurant inchangées ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, rappelle que, par délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 44,00 € TTC le m².

Afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier local, il est proposé de fixer le prix de vente à **80,00 € TTC le m²**.

Les autres dispositions de la délibération n°2021_03_26_05 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021_03_26_05 du 26 mars 2021 afin de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « La Résidence de la Sitelle » à 80,00 € TTC le m² ;
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par un vote à main levée,

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré à Moréac,
Le 17 juillet 2026

Le/La secrétaire de séance,
Marie-Christine TALMONT

Le Maire,
Pascal ROSELIER

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-DEL_53_SITELLE-DE